

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020 PROCES-VERBAL

Le dix-neuf novembre deux mille vingt, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le dix novembre deux mille vingt, se sont réunis par visio-conférence diffusée en direct sur une chaîne Vimeo, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire
M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Julien JABOUIN, Mme Caroline CARLIER, M. Mohammadou GALOKO, Mme Laetitia BOUTRAIS, M. Samuel BESNARD, Mme Lucie GUILLET, M. Dominique LANOE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jacques FOULON, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, Mme Zeïma YAHAYA, M. David PETIOT, Mme Christine RESCOUSSIE, Mme Catherine BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Emmanuelle MAZUET, Mme Yseline FOURTIC DUTARDE, M. Georges THIMOTEE, M. Lionel JEANJEAN, M. Denis HERCULE, M. Stéphane RABUEL, Mme Angélique SUSINI, M. Mattéo ALMOSNINO, M. Pascal CASTILLON (jusqu'à 21h45 – Point N°1), M. Sébastien TROUILLAS, Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT, M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD, M. Maxime MEGRET-MERGER.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Maëlle BOUGLET à M. Denis HERCULE, M. Pierre-Yves ROBIN à M. Camille VIELHESCAZE, M. Thomas KEKENBOSCH à Mme Laetitia BOUTRAIS, Mme Fatoumata BAKILY à M. Mohammadou GALOKO, M. Pascal CASTILLON à M. Sébastien TROUILLAS (à partir de 21h45 – Point N°1).

La séance est ouverte à 20h40.

M. Mattéo ALMOSNINO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Madame la Maire revient sur les événements tragiques qui ont marqué, ces dernières semaines, la France et particulièrement la Ville de Cachan. En effet, le tragique accident de la circulation qui a causé la perte du jeune Alban, alors qu'il revenait d'une sortie de l'accueil de loisirs, a bouleversé les Cachanaises et les Cachanais. De même, l'assassinat de Samuel PATY. De ces événements ressort l'importance de faire bloc et de souder une union fondée notamment sur les valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité.

Par ailleurs, la France connaît actuellement un second confinement qui pénalise fortement les commerces de proximité. Consciente des difficultés rencontrées par les commerçants du fait de la crise sanitaire qui dure depuis de nombreux mois, Madame la Maire précise avoir signé la Tribune adressée à Monsieur le Président de la République demandant dans le cadre du Plan de Relance de 100 milliards d'€ la sanctuarisation d'un budget de 1% de ce plan pour les territoires « *politique de la ville* », soit 1 milliard d'€.

Cette crise sanitaire qui touche durement notre pays requiert la mobilisation des bénévoles et agents du service public notamment que Madame la Maire remercie pour leur investissement.

Enfin, Madame la Maire rappelle que lors du précédent Conseil municipal, un vœu avait été pris concernant le conflit sévissant au Haut-Karabakh et elle déplore que le cessez-le-feu qui vient d'intervenir ne prenne pas en compte le droit à l'autodétermination pour ce peuple.

Mme la Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, des projets de délibérations et des pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 octobre 2020. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal 8 octobre 2020.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 19 novembre 2020 n°20.7.1 à 20.7.33
- Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**
**II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

01 Décision modificative n°2 au budget primitif 2020

Le budget 2020 a été voté le 7 mai et modifié une première fois le 2 juillet 2020 pour tenir compte des premiers ajustements urgents liés au coronavirus. Cette deuxième décision modificative prend acte des évolutions nouvellement constatées et tente d'anticiper les effets financiers de la crise sanitaire et sociale jusque la fin de l'année.

La Municipalité conforte sa politique sociale de soutien aux plus vulnérables et aux associations malgré les pertes de produits des services dues au confinement (restauration, séjours etc). Pour ce faire elle fait le choix de verser une subvention complémentaire au CCAS de 170 000€ et de créer un fonds de solidarité aux associations de 30 000€.

Section de fonctionnement

DM2		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		75 230,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 64 800,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- 372 820,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	207 450,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	195 400,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	110 000,00 €
Recettes		75 230,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	- 425 500,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	377 280,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	37 200,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- 750,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	87 000,00 €

Les crédits nouvellement proposés correspondent à une augmentation de 0,14% des crédits ouverts au budget primitif (52 210 400,65€)

Dépenses :

Chapitre 011 : Ce chapitre porte, dans divers secteurs (enfance, jeunesse, animation), les économies qui ont pu être réalisées, en parallèle des pertes de recettes, en raison du confinement.

Chapitre 65 : La subvention au CCAS augmente de 170 000€. Cette somme permet de répondre aux urgences sociales nées des conséquences de la crise sanitaire. Elle permet également, d'absorber les pertes subies par l'Etablissement sur le Service d'Aide à Domicile depuis le début de la crise sanitaire.

Chapitre 67 : Des crédits nouveaux sont inscrits en dépenses exceptionnelles pour pouvoir assurer l'achat de nouveaux masques en cas de besoin. De plus, un fonds de solidarité aux associations est abondé à hauteur de 30 000€.

Chapitre 022 : Les dépenses imprévues viennent ajuster le solde de la section de fonctionnement et augmenter le niveau d'autofinancement (chapitre 023 en hausse).

Recettes :

Chapitre 70 et 74: Il convient de prendre en compte la diminution des produits des services, en particulier pour les accueils de loisirs et la restauration, en raison des mois de fermeture pendant le confinement. Les pertes sont estimées à 270 000€ pour la restauration et 71 500€ pour les accueils de loisirs. En parallèle, s'ajoutent une subvention du département pour le soutien à la lutte contre le COVID (10 000€) et une

subvention de l'Etat (30 000€) obtenue pour assurer le dispositif des colonies apprenantes.

Chapitre 73 : Le suivi des droits de mutation, qui ont fait l'objet d'une estimation prudente, permet une révision à la hausse pour 300 000€.

Chapitre 77 : Le total des pénalités appliquées aux entreprises titulaires du marché de rénovation de l'Hôtel de ville s'élève à 87 000 euros. Il permet de financer une partie des derniers travaux, votés en investissement dans cette décision modificative.

Section d'investissement

INVESTISSEMENT		
Dépenses		1 300 250,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	442 750,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	627 500,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	240 000,00 €
Recettes		1 300 250,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	170 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	305 800,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	207 450,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	617 000,00 €

Les crédits nouvellement proposés correspondent à une augmentation de 7,4% des crédits ouverts au budget primitif (17 637 202,27€)

Dépenses :

Chapitre 10 : Les services de l'Etat sollicitent un rappel de trop perçu sur la taxe d'aménagement à hauteur de 442 750€. Ce dernier découle d'une période, au début des années 2010, au cours de laquelle les services fiscaux n'ont pas été en mesure de transmettre les notifications à la DDU, impliquant un manque de visibilité pour les services municipaux.

Chapitre 21 : Ce chapitre porte la régularisation d'une écriture d'acquisition / cession des locaux de la rue des Deux Frères pour l'accueil de loisirs Belle Image qui nécessite l'inscription (équilibrée) en dépenses et en recettes du coût des locaux livrés. En effet, la comptabilisation de la recette permet, en parallèle, la comptabilisation de la dépense et donc l'inscription de la valeur du bien dans le patrimoine (bilan).

Chapitre 23 : Le solde des travaux de l'Hôtel de Ville nécessite l'ouverture de crédits nouveaux à hauteur de 240 000€. En contrepartie, des économies ou report d'opérations permettent de réduire d'autres dépenses d'investissement à hauteur de 101 000€.

Recettes :

Chapitre 10 : La taxe d'aménagement et le FCTVA ayant été évalués prudemment, ils peuvent être revus à la hausse pour respectivement 70 000€ et 100 000€.

Chapitre 13 : Grâce au travail de recherche de subventions mené dans les services, les outils de gestion numérique déployés dans les écoles et les crèches ont été subventionnés à hauteur de 105 881€. De même, la CAF a octroyé une subvention de 144 905€ pour l'accueil de loisirs Belle Image. Enfin, la Région subventionne la vidéoprotection pour le parking Hénouille à hauteur de 37 891€.

Chapitre 024 : Le montant de la cession inscrit sur ce chapitre correspond à l'écriture de régularisation, équilibrée en dépenses et en recettes, de l'acquisition / cession des locaux de la rue des Deux Frères citée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 35 voix pour et 4 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROILLAS, (groupe Mieux vivre à Cachan) Mme Michèle ESKINAZI et Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie), adopte par un vote au niveau du chapitre la décision modificative n°2 sur le budget 2020, présentée par la Maire et arrêtée comme suit :

DM2		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		75 230,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 64 800,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- 372 820,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	207 450,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	195 400,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	110 000,00 €
Recettes		75 230,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	- 425 500,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	377 280,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	37 200,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- 750,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	87 000,00 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses		1 300 250,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	442 750,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 10 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	627 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	240 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 300 250,00 €
Recettes		170 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	305 800,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	207 450,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	617 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	1 300 250,00 €

02 Fonds de solidarité aux associations

Fragilisées au printemps dernier par le premier confinement, les associations de la ville, actrices incontournables du vivre ensemble ont répondu présentes cet été pour enrichir l'offre d'activité proposée aux cachanais. Le forum des associations, bien que réduit dans son volet animation, a offert une belle vitrine de la vitalité associative cachanaise. Les associations ont ainsi relancé leurs activités dès le mois de septembre ; malheureusement la recrudescence de l'épidémie Covid-19 a dans un premier temps conduit à l'arrêt des activités sportives pour les adultes en intérieur et depuis le vendredi 30 octobre à la fermeture des équipements sportifs et culturels aux activités associatives.

Cet état de fait fragilise fortement les associations cachanaises, leur existence parfois et la situation de leurs salariés.

La ville consciente de cet enjeu et soucieuse de soutenir la vie associative comme elle l'a toujours fait, met en place un fonds de solidarité pour accompagner et soutenir les associations de la ville dans cette épreuve.

Des modalités d'accès ont été définies plus précisément et sont exposées ci-dessous.

L'association qui exerce une activité sportive, culturelle, de loisir au sens large, et qui est particulièrement touchée par les conséquences de l'épidémie du Covid-19 et les mesures de confinement, peut bénéficier, sous conditions, d'une subvention forfaitaire. Elle doit avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au sein en octobre, novembre et décembre 2020 ou avoir subi une perte importante de recettes. La demande d'aide s'effectue en répondant à un questionnaire en ligne.

Règlement d'attribution de l'aide aux associations dans le cadre du COVID - 19

Les critères d'éligibilité au dispositif de soutien sont les suivants :

1) Associations éligibles

Sont éligibles les associations :

- Implantées sur le territoire Cachanais.
- Rencontrant des difficultés financières (financements remis en cause en 2020, frais engagés, pertes de recettes, difficultés de trésorerie pour le paiement des charges).
- Ayant subi une baisse significative d'adhérents.

Sont exclues du dispositif les associations ne remplissant pas les conditions ci-dessus. Une priorité sera accordée aux associations employant des salariés ou des vacataires.

2) Modalités d'indemnisations

Il s'agit d'une subvention forfaitaire pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

Cette subvention forfaitaire sera calculée en lien avec les déclarations sur l'honneur du/de la président.e de l'association faite dans le questionnaire et qui prendra en compte prioritairement la baisse du nombre d'adhérents adultes par rapport à l'année N-1 (en raison de la crise sanitaire), les frais engagés pour le maintien des salariés, les remboursements faits, le nombre de séances annulées.

Le questionnaire sera envoyé aux associations à partir du 20 novembre pour un retour au plus tard le 6 décembre minuit.

Le versement de l'indemnisation se fera courant février 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'aide d'urgence aux associations Cachanaises dans le cadre de la crise de la Covid 19. Décide d'allouer une somme de 30 000€ en faveur des associations Cachanaises pour leurs besoins en fonctionnement qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

03 Exonération des droits de stationnement sur le territoire communal pendant la crise sanitaire liée au Covid 19

La situation exceptionnelle que traverse à nouveau notre pays due au virus de la Covid-19 a profondément bouleversé notre quotidien. Face à l'urgence impérieuse et, notamment la décision prise de confiner à nouveau l'ensemble de la population, la Ville de Cachan a donc décidé, comme lors du premier confinement, de prendre des mesures exceptionnelles et temporaires en matière de stationnement.

Ainsi, Madame la Maire a pris un arrêté le 2 novembre 2020, instituant la gratuité du stationnement sur l'ensemble du territoire de la Ville jusqu'à nouvel ordre.

Cet acte administratif a été pris dans l'urgence afin de déroger aux dispositions de la délibération du 21 décembre 2006 modifiée par les délibérations du 25 juin 2015 et du 28 septembre 2017 règlementant le stationnement sur la commune.

Cette modification temporaire des règles de stationnement a permis de faciliter le stationnement en surface des Cachanais et ainsi de les inciter à rester confinés.

La compétence de principe étant celle du Conseil municipal en vertu de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant sont établis par délibération, il est donc demandé au Conseil municipal d'instaurer jusqu'à la fin du confinement, une exonération de droit de stationnement sur les zones payantes de stationnement y compris les parcs en ouvrage ou parkings sur l'ensemble du territoire communal jusqu'à la fin du confinement décrété officiellement dans le Val-de-Marne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 38 voix pour et 1 abstention de Mme Lucie GUILLET (Cachan en commun) décide que le stationnement sera gratuit sur les zones payantes de stationnement y compris les parcs en ouvrage ou parkings sur l'ensemble du territoire communal jusqu'à la fin du confinement décrété officiellement dans le Val-de-Marne. Dit que les dispositions de la délibération du 25 juin 2015 règlementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune et de la délibération du 28 septembre 2017 ayant pour objet la réforme du stationnement payant conventionnement avec l'agence nationale du traitement automatisé des infractions pour son traitement seront à nouveau en vigueur à la fin du confinement décrété officiellement dans le Val-de-Marne.

04 Admissions en non valeur

Le rapporteur indique que l'instruction comptable M14 prévoit l'apurement des comptes à chaque exercice, notamment par la délibération du conseil sur la prise en charge des produits communaux irrécouvrables. Il rappelle également que la procédure de recouvrement des taxes et produits communaux est très longue et peut durer jusqu'à trois ou quatre années civiles, voire davantage pour certaines situations.

Pour l'exercice 2020, le comptable public a adressé à la collectivité :

D'une part, cinq états de produits communaux à proposer en admission en non-valeur au vu des justifications d'insolvabilité des débiteurs, de la caducité des créances et de la disparition de certains débiteurs. Ces états laissent apparaître des créances irrécouvrées pour un montant total de 49 999,90€, et concerne principalement des factures d'activités péri-scolaires et d'actes du centre médico-social.

D'autre part, une liste de créances éteintes, c'est-à-dire soumises à l'effacement suite à des procédures de rétablissement personnel, pour un montant de 6 289,94€.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces admissions en non-valeur au vu des pièces établissant leur irrécouvrabilité ainsi que l'effacement de créances suite à des procédures de rétablissement personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées pour un montant total de 49 999,90€ (quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes). Décide l'effacement de créances, qui fait suite à des procédures de rétablissement personnel, pour un montant total de 6 289,94€ (six mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes). Dit que les dépenses seront inscrites au budget communal, chapitre 65, article 6541 et 6542.

05 Adhésion de la ville au réseau élus-es contre les violences faites aux femmes et au centre Hubertine Auclert

On estime à environ 219 000 femmes âgées de 18 à 75 ans qui, au cours d'une année, sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire. 3 femmes victimes sur 4 déclarent avoir subi des faits répétés. 8 femmes victimes sur 10 déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales.

En 2018, 120 femmes ont été tuées sous les coups de leur ancien ou actuel partenaire, contre 149 en 2019 ce qui représente une augmentation de plus de 24%.

En moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui au cours d'une année sont victimes de viols et/ou de tentatives de viol est estimé à 94 000 femmes.

Enfin, on estime qu'au début des années 2010, la France comptait environ 125 000 femmes adultes ayant subi des mutilations sexuelles.

Déclarée grande cause du quinquennat, l'égalité femmes-hommes est une priorité du Gouvernement qui s'engage dans la lutte contre le fléau des violences sexistes et sexuelles.

La « stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 » met également l'accent sur la lutte contre ces violences.

Forte de ce constat, la Ville de Cachan œuvre, depuis de nombreuses années, activement à la lutte contre les violences faites aux femmes. La création, en 2014, d'un réseau spécifique regroupant des professionnel.le.s d'horizons différents mais tous et toutes concerné.e.s par ces violences, en atteste.

Cela se traduit également par la mise en place d'une politique globale et dynamique sur l'égalité entre les femmes et les hommes englobant la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales mais également le vécu des femmes dans l'espace public.

En complément de cette démarche générale interne au sein de la Ville, il est nécessaire que Cachan s'inscrive désormais dans un véritable réseau intercommunal afin d'œuvrer aux côtés des autres collectivités engagées dans la défense des droits des femmes, nombreuses sur le territoire francilien.

Aussi, il est proposé que la Ville de Cachan adhère à deux réseaux majeurs, à savoir :

- Le réseau des élu.e.s contre les violences faites aux femmes ;
- Le centre Hubertine Auclert et son réseau « territoires franciliens pour l'égalité ».

En effet, il est parfois opportun que les femmes victimes soient hébergées au sein d'une autre commune pour des raisons de sécurité, sans pour autant trop l'éloigner de ses repères, d'autant plus que des enfants peuvent être concernés. La Ville de Cachan travaille, ainsi, sur un projet de mise à dispositions de logements, en lien avec d'autres villes du département et notamment les communes limitrophes comme

Gentilly, Arcueil ou L'Haÿ-les-Roses.

L'inscription dans un réseau intercommunal permettra d'assurer une meilleure circulation de l'information, de mutualiser, capitaliser et rendre plus visibles les différentes pratiques menées au sein de chaque collectivité et ce, dans un objectif d'accompagnement global et efficace des femmes victimes de violences.

Cachan pourra aussi bénéficier d'un accompagnement sur les politiques locales d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes et offrir à ses agent.e.s une offre de formations nécessaires pour mieux repérer et accompagner les victimes de violences.

L'adhésion à ces réseaux permettra aussi d'obtenir des outils de communication et des prêts gratuits d'expositions.

Enfin, ces adhésions viendront acter l'engagement politique de notre collectivité à agir en matière d'égalité femmes-hommes et donnerait une visibilité accrue des actions sur cette thématique.

Pour information, les frais d'adhésion sont de :

- 500 euros pour le réseau des élu.e.s
- 1500 euros pour le centre Hubertine Auclert

Soit un total : 2000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Ville de Cachan au réseau des élu.e.s contre les violences faites aux femmes et au centre Hubertine Auclert. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer les documents relatifs à l'adhésion à ces deux réseaux. Dit que l'adhésion à ces réseaux sera imputée sur le budget communal (2000 euros) au titre de l'année 2021.

06 Contrat de ville : Avis sur le bilan 2019

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, fixe le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération. Ainsi, après les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) 2007-2014, les contrats de ville ont été signés le 9 juillet 2015.

Ces contrats de ville ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 pour l'année 2019. Cette prorogation a entraîné celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini une nouvelle géographie prioritaire basée sur un critère unique : la concentration urbaine de pauvreté. Elle affirme également le principe de co-construction du contrat de ville avec les habitants par la mise en place des conseils citoyens et rappelle la nécessité de mobiliser d'abord les politiques de droit commun.

En application de cette loi de programmation, le décret du 3 septembre 2015 impose aux intercommunalités et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de le soumettre pour avis auprès des signataires. Celui-ci a été réalisé par l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et les communes du Val de Bièvre en associant l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville de l'agglomération du Val de Bièvre.

Ce rapport de bilan pour l'année 2019 rappelle que le contrat de ville Val de Bièvre est un outil privilégié de mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale, de la politique de lutte contre les exclusions et les discriminations, de la lutte contre les écarts de développement entre les territoires et d'amélioration des conditions de vie des habitants.

Si l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assure la coordination d'ensemble de ce contrat de ville, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du contrat de ville sur leurs territoires prioritaires.

Le contrat de ville du Val de Bièvre définit 6 priorités :

- Favoriser l'insertion professionnelle et le développement économique ;
- Renforcer l'éducation, lutter contre le décrochage scolaire, soutenir la parentalité ;
- Encourager le développement du lien social ;
- Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Garantir la tranquillité tout en développant les actions de prévention.

Ce rapport, élaboré en associant l'ensemble des signataires du contrat de ville du Val de Bièvre, a fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil citoyen de la Ville, instance fondamentale de concertation des habitants.

Le rapport présente la programmation financière 2019 du contrat de ville à l'échelle du Val de Bièvre, les actions et les dispositifs au service de la politique de la ville ainsi que les modalités de mise en œuvre de la gouvernance de cette politique.

Dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville (programme 147), une attention particulière est portée aux projets permettant de s'inscrire dans les orientations nationales de la « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » du 18 juillet 2018 à savoir : faciliter l'emploi et le développement de l'activité économique dans les quartiers prioritaires ; soutenir la réussite éducative et le soutien à la parentalité ; renforcer l'accès aux droits et le lien social républicain ; promouvoir la participation citoyenne des habitants ; améliorer l'image des quartiers et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur la Ville de Cachan, 17 projets variés ont été soutenus dans le cadre du programme 147. Ils concernent aussi bien du soutien à la parentalité (séjours familiaux, programme de réussite éducative, financement du lieu d'accueil enfants/parents etc), de l'insertion professionnelle (chantiers éducatifs, action d'emploi à destination des 16/25 ans, forum des métiers etc) ou de l'aide à l'insertion/accès aux droits via, notamment, les ateliers sociolinguistiques.

Il s'agit aussi de projets plus spécifiques comme, par exemple, la mise en place d'un procès reconstitué, par l'association AERA en lien avec l'association AEF, à destination des élèves du collège Victor Hugo de Cachan afin qu'ils puissent se familiariser avec le monde de la justice et occuper une place active dans l'apprentissage de la citoyenneté. Les crédits du programme 147 ont aussi permis le financement du renforcement du nettoyage des parties communes intérieures et extérieures à Cité Jardins par l'association Fresnes services et la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des habitants sur les enjeux et les risques des jets et encombrants sauvages.

Enfin, les crédits spécifiques de la Politique de la Ville ont soutenu les associations locales comme le club olympique de Cachan de Cachan mais aussi des associations comme l'Accorderie, Arscenic ou la compagnie Wendimni qui œuvrent particulièrement sur le quartier de Cité Jardins.

Les crédits spécifiques de l'Etat liés à des dispositifs ou des crédits de droit commun fléchés politique de la ville recourent :

- Le programme 104 relatif à « l'intégration et à la nationalité » ;
- Le programme 163 « jeunesse et vie associative » ;
- Le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;
- L'appel à projet annuel « culture et lien social » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- L'appel à projets « Ville Vie Vacances » (VVV).

Le rapport 2019 présente également les crédits du Conseil départemental du Val de Marne (le dispositif « encouragement des initiatives de proximité » et l'investissement en faveur d'équipements publics situés au cœur des quartiers et générateurs de lien social) ainsi que le fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL) et le label actions innovantes (LAI).

La mise en œuvre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dispositifs spécifiques, se décline de la manière suivante sur le Val de Bièvre : formaliser et structurer les démarches de gestion urbaine de proximité et généraliser les diagnostics en marchant.

Le rapport énonce également plusieurs points de vigilance.

Tout d'abord, les crédits politiques de la ville ne doivent pas se substituer au droit commun mais le renforcer et encourager les nouvelles actions. Or, la connaissance des appels à projets et les délais contraints dans lesquels les projets sont attendus impactent les demandes, tout comme la complexité du fonctionnement des appels à projets. Les élus s'accordent ainsi à dire que les réponses du droit commun sur le financement des projets doivent intervenir avant les réponses du programme 147 « Politique de la Ville ».

Le rapport souligne également des crédits parfois insuffisants accordés aux nouvelles actions, une difficulté pour le comité technique d'instruire les dossiers dans le cadre du programme 147 sans avoir connaissance du montant de l'enveloppe allouée ainsi que l'absence des collectivités territoriales du comité de pilotage du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) alors qu'elles sont présentes au comité technique.

Dans le cadre du programme 104 « intégration et nationalité », l'Etat a décidé de recentrer les crédits sur les actions destinées aux primo-arrivants signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration de moins de 5 ans. Il est également désormais exigé pour le porteur de bénéficiaire a minima d'un formateur détenteur d'un diplôme en français langue étrangère/français langue intégration (FLE/FLI). Se pose ainsi la question de l'exclusion des publics qui ne rempliraient pas ces critères.

Concernant les conseils citoyens, le rapport 2019 souligne la nécessité de poursuivre et de favoriser le processus d'autonomisation des conseils citoyens en donnant la priorité à la formation des membres des conseils citoyens et à la formation des professionnels à la participation des habitants. L'EPT précise souhaiter développer un accompagnement des conseils citoyens pour une meilleure mobilisation et implication dans la mise en œuvre des contrats de ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport 2019 de mise en œuvre du contrat de ville 2015-2022 du Val de Bièvre.

07 Réseau de chaleur de géothermie - Avenant n°2 à la délégation de service public

1. Rappel du contexte à l'origine de l'avenant n° 2 :

Par délibération du 15 avril 2010, la Ville de CACHAN a décidé de conclure un Contrat de Délégation de Service public (ci-après le « Contrat ») avec le groupement SOCACHAL - DALKIA, lui confiant ainsi la gestion du service public de production et de distribution de chaleur destiné à assurer le chauffage des locaux et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire sur le périmètre fixé audit Contrat (ci-après le « Réseau de Chaleur »). Le Contrat a été notifié le 18 mai 2010 au groupement SOCACHAL - DALKIA.

Les doublets géothermiques utilisés comme moyens de production du réseau de chaleur de Cachan ont été mis en service en 1984 et 1985. Initialement, leur débit cumulé était de 360 m³/h pour une température d'exhaure de 69°C en tête de puits. Au cours des années 2015-2016, il a été constaté que les puits étaient en fin de vie. Ne pouvant subir à nouveau des travaux de remise en état (work over), il a été décidé de les remplacer.

Dans ce contexte, afin de permettre la continuité du service et la poursuite de l'exécution du Contrat, les parties ont fait le choix de réaliser un nouveau doublet subhorizontal, dans le but d'obtenir un débit géothermal supérieur à celui qui était produit jusqu'alors.

Un avenant n°1 a alors été conclu entre les parties le 15 décembre 2016, afin d'envisager l'impact de la réalisation du nouveau doublet sur les conditions initiales du Contrat. Cet avenant a été pris sur le fondement des articles 5.9 et 5.11 du Contrat, qui prévoyaient que dans l'hypothèse où, au cours de l'exécution du Contrat, les dépenses nécessaires aux travaux de renouvellement et de modernisation des puits dépassent le montant disponible sur le compte GER, les Parties conviennent de réviser le tarif, d'instaurer une valeur résiduelle, ou de prolonger le Contrat pour faire face à ces dépenses.

L'avenant n°1 a ainsi eu notamment pour objet de confier au Délégué la conception, la réalisation, la conduite, l'exploitation en garantie totale et le financement des travaux et ouvrages :

- de réalisation d'un nouveau doublet subhorizontal ayant pour cible une ressource géothermique qualifiée par son débit (400 m³/h) et sa température d'exhaure (69°C)
- de fermeture des 2 doublets existants (GCA1, GCA2, GCA3 et GCA4)
- d'adaptation des équipements de production et de distribution de la centrale géothermique afin de valoriser au mieux la ressource géothermique

Lesdits travaux ayant été réalisés par le Délégué dès la fin de la saison de chauffe 2018/2019, le doublet subhorizontal a été démarré afin de procéder à des essais début octobre 2019.

Aux termes de l'avenant n°1, il était également prévu que, pour tenir compte de la disparition des termes spécifiques du GER afférents à la provision de renouvellement des puits et des investissements liés aux travaux réalisés pour la création d'un nouveau doublet subhorizontal, tout en maintenant le coût moyen de la chaleur pour l'abonné, les valeurs des termes R1 et R2 devraient être définies lors de la mise en service du doublet subhorizontal.

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir les nouvelles valeurs des termes R1 et R2.

Lors des échanges entre les parties, a également été abordée la question de l'extension du périmètre de la délégation de service public à l'ensemble du territoire de la ville de Cachan. En effet, parallèlement au réseau de chaleur dont l'exploitation a été confiée au Délégitaire, en 2000, la ville de Cachan a décidé de déléguer le service public de chauffage urbain ayant pour objet la création et l'exploitation d'un 2^{ème} réseau, y compris son financement, destiné à alimenter les nouveaux ensembles de la ZAC Camille Desmoulins (appelé ci-après Réseau n°2).

La réalisation et l'exploitation du deuxième réseau de chauffage, « Réseau Sud » ont été confiées à la société DALKIA, par un contrat distinct du Contrat, à compter du 21 novembre 2000 et jusqu'au 20 novembre 2020. Ce deuxième réseau est alimenté en totalité en chaleur, par les outils de production du Réseau n°1.

Au regard de l'échéance prochaine du contrat de délégation de service public portant sur le Réseau n°2, et dans la mesure où la mission de production géothermale, de production thermique, et de production en secours confiée au groupement SOCACHAL – DALKIA dans le cadre de l'exploitation du Réseau n°1 s'étend d'ores et déjà de facto à l'ensemble du territoire de la ville de CACHAN, ZAC Camille DESMOULINS comprise, les parties se sont rapprochées en vue d'étendre le périmètre du Contrat à celui du « Réseau n°2 ».

2. Enjeux et incidences juridiques de l'avenant n° 2

2.1. Enjeux liés à l'intégration du réseau 2 :

Comme cela a été rappelé, l'exploitation du deuxième réseau de chauffage, ou « Réseau Sud », arrive à échéance le 20 novembre 2020. Ce deuxième réseau est alimenté en totalité en chaleur par les outils de production du Réseau n°1.

Dans la mesure où la mission de production géothermale, de production thermique, et de production en secours confiée au groupement SOCACHAL – DALKIA dans le cadre de l'exploitation du Réseau n°1 s'étend d'ores et déjà de facto à l'ensemble du territoire de la ville de CACHAN, ZAC Camille DESMOULINS comprise, les parties se sont rapprochées en vue d'étendre le périmètre du Contrat à celui du « Réseau n°2 ».

Sur le plan juridique, cette solution est fondée sur l'article R3135-7 du code de la commande publique, qui dispose que :

« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6. »

En l'espèce :

- le délégataire du Réseau n°1 assure d'ores et déjà sa mission de production géothermale sur l'ensemble des périmètres des Réseaux n°1 et 2 ; l'extension du périmètre envisagé ne modifierait donc en rien la chaleur produite et la puissance souscrite ;
- l'ensemble des équivalents logements du Réseau n°2 est en conséquence d'ores et déjà desservi par le Réseau n°1.

Ainsi, la modification apparaît comme non substantielle car :

- l'équilibre économique du contrat ne serait pas modifié ;
- la finalité de la DSP (le besoin de la Ville à satisfaire) et l'activité du délégataire resteraient identiques avec la modification : il s'agirait toujours d'exploiter les réseaux de chaleur ;

Concrètement, cette intégration du réseau 2 dans le réseau 1 va se traduire, pour les abonnés, par une tarification unique et uniforme sur l'ensemble du périmètre des deux réseaux, ce qui n'était pas le cas jusqu'à ce jour.

2.2. Enjeux liés aux évolutions possibles de la ressource géothermale :

Dans la mesure où les parties conviennent que la qualité et la quantité de la ressource géothermale sont susceptibles d'évoluer au cours de l'exécution du Contrat, un nouveau cas ouvrant droit au réexamen des tarifs de l'énergie calorifique est ajouté à l'article 5.9.1 du Contrat, à savoir :

- si, à compter du 1^{er} juillet 2026, la puissance théorique disponible au niveau de la géothermie est supérieure à la puissance géothermique théorique de succès ou inférieure à une puissance géothermique théorique d'échec.

3. Incidences financières de l'avenant n°2 :

3.1. Incidences financières de l'avenant n°2 sur les tarifs aux abonnés

Selon les termes de l'article 5 de l'avenant n°1, il a été convenu que les valeurs des termes R1 et R2 seraient définies selon la grille tarifaire figurant en Annexe 4 de l'avenant n° 1 au Contrat, en fonction du Débit constaté lors de la mise en service industrielle du nouveau doublet subhorizontal.

Plus précisément, il a été convenu entre les parties que les tarifs seraient arrêtés en fonction des paramètres de débit du doublet (selon qu'il se situe entre 350m³/h et 450m³/h) et en fonction d'une température d'exhaure constatée lors de la mise en service industrielle, comprise entre 69°C et 71°C.

En application de l'article 5.2.3 du Contrat, il est également prévu que :

« Le Débit constaté s'entend comme le débit d'exploitation du puits tel que déterminé lors de la mise en service industrielle du doublet subhorizontal – selon la procédure de constatation contractuellement prévue ci-après – et qui arrête le tarif de vente de la chaleur sur la durée du Contrat. »

Pour des raisons techniquement imprévisibles et complètement extérieures aux parties, la température d'exhaure du doublet subhorizontal, relevée par les parties au mois d'octobre 2019, n'a été que de 61,4 °C. Ces opérations d'essais ont ainsi conduit les parties à constater que le niveau de température cible initialement prévu par l'avenant n°1, à savoir 69°C, n'était pas atteint, alors même que les experts sollicités sur le projet, dont notamment le Fond de garantie spécialisé dans le soutien des opérations de géothermie (la SAF-Environnement), avaient retenu un objectif de réussite à 71°C.

Confrontées à ces sujétions imprévues, dont les impacts sur la tarification appliquée auraient pesé de manière significative sur les abonnés du service public ainsi que sur l'équilibre économique du Contrat, les parties ont décidé de décaler la date de la Mise en Service Industrielle (ci-après « MSI ») du doublet subhorizontal au 1^{er} décembre 2020 de manière à prolonger la période d'essais dans l'objectif de :

- fiabiliser les données techniques d'exploitation par une campagne de mesures,
- trouver des solutions de remédiation aux paramètres géologiques dégradés.

Ainsi, les parties ont constaté lors des derniers essais précédant cette date, et de manière contradictoire, que le débit du doublet géothermal était de 435 m³/h, et que la température d'exhaure était de 63°C.

Il est ressorti de ce constat que si le Débit était conforme aux différentes hypothèses prévues à l'avenant n°1, tel n'était pas le cas de la température, qui s'est révélée être bien plus faible que les prévisions des parties.

Selon les investigations qui ont été effectuées, cette faible température est due à un comportement hydrothermique privilégiant le drainage de la bulle froide en provenance du puits d'injection GCA2 aux dépens de l'appel à la convection sollicitée des niveaux profonds, plus chauds mais visiblement moins productifs.

Cette circonstance exceptionnelle, imprévisible et totalement extérieure aux parties, était impossible à prévoir pour le Délégué et la Commune de Cachan lors de la conclusion du Contrat et de son avenant 1.

Ainsi, afin de maintenir l'équilibre économique du Contrat, et par dérogation à l'article 5.2 du Contrat et à l'annexe 4 de l'avenant n°1, les parties ont constaté qu'à compter du 1^{er} décembre 2020, les termes R1 et R2 devaient être redéfinis, pour tenir compte de cette température constatée de 63°.

En prenant en référence les dernières valeurs de consommations et de puissances souscrites connues, soit les valeurs de la saison 2018-2019, établies à 61 505 MWh, le coût moyen de la chaleur est de l'ordre de 80,68 € HT /MWh sur le réseau SOCACHAL. Ce coût n'a pas intégré, depuis 2018, les évolutions réelles du coût des énergies.

Le prix unitaire pour le réseau 2 Camille DESMOULINS est de 92,71€ HT, soit un écart de 12,03€ HT par rapport 80,68 € HT.

Ainsi, la nouvelle tarification, appréciée à la date de valeur de juillet 2019, impactera le coût moyen de la chaleur qui sera de l'ordre de 84,80 € HT/MWh pour l'ensemble des abonnés ce qui induit :

- une hausse de 8.7 % pour les abonnés du réseau 1
- une baisse de 9.1 % pour les abonnés du réseau Camille Desmoulins

Cette hausse s'applique à compter du 1^{er} décembre 2020.

3.2. Incidences sur la redevance :

En raison du décalage de la date de Mise en Service Industrielle, et afin de recalculer l'application du terme « redv » sur les années 2020 et suivantes, l'article 5.10 portant sur la redevance perçue par la Ville est modifié.

3.3. Réclamation de Dalkia :

Le délégataire estime avoir subi un préjudice du fait de différents retards dans l'exécution des travaux et le déclenchement de la MSI qui lui seraient extérieurs, lesquels ne lui auraient pas permis d'enclencher la perception du terme R24 dans le respect du planning initial et auraient de surcroît entraîné un pincement R1.

Après plusieurs semaines de discussions, les parties ne sont pas parvenues à un accord sur le bien-fondé et l'étendue du préjudice que le Délégué estime avoir subi, dans la mesure notamment où la Ville a souhaité obtenir des éléments de justifications supplémentaires concernant les réclamations du Délégué.

Ainsi, le Délégué considère que seule une partie du préjudice qu'il estime avoir subi est couvert par les termes du présent avenant.

En conséquence, la Ville de Cachan s'engage à poursuivre de bonne foi l'instruction de la demande transmise par le Délégué ayant pour objet la prise en charge des conséquences financières qu'il estime avoir subies du fait des différents retards, et qui ne sont pas d'ores et déjà couvertes par le présent avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la géothermie et au réseau de chaleur et ses annexes. Approuve les nouveaux tarifs du service public, tels qu'ils sont inscrits dans le projet d'avenant. Autorise Approuve les nouveaux tarifs du service public, tels qu'ils sont inscrits dans le projet d'avenant. Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. David PETIOT, M. Stéphane RABUEL, M. Thomas KEKENBOSCH, M. Samuel BESNARD, M. Alain OSPITAL ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.

08 Appels d'offres en matière d'assurance

1. Présentation du marché

Le marché actuel relatif aux assurances de la Ville et du CCAS prend fin le 31 décembre 2020.

Pour ce motif, un appel d'offres ouvert a été lancé, dans le cadre d'un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 8 VII 1° du code des marchés publics, afin de mutualiser les compétences et d'optimiser le budget.

Ce groupement a été approuvé par les organes délibérants des membres du groupement (Conseil municipal en date du 12 février 2015 et Conseil d'administration en date du 5 mars 2015).

Le marché a pour objet la souscription des prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Cachan.

Il est composé des 5 lots suivants :

N° du lot	Type de contrat	Classification CPV
1	Assurance " Dommmages aux biens et risques annexes "	66515200-5
2	Assurance " Responsabilité civile et risques annexes, Protection juridique des agents et des élus "	66516000-0 66513100-0
3	Assurance " Tous risques expositions "	66515000-3
4	Assurance " Flotte automobile et risques annexes "	66514110-0
5	Assurance " Risques statutaires du personnel "	66512000-2

Le marché est prévu pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Il prévoit une possibilité de résiliation annuelle à l'échéance anniversaire par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 4 mois.

2. Procédure de passation et déroulement de la consultation

a) Procédure de passation

La présente consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 et R.2161-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

b) Déroulement de la consultation

La publicité a été effectuée le 5 Août 2020. Le dossier de consultation était téléchargeable sur le site e-marchéspublics.com. Il s'agit de la même plateforme pour la remise des offres électroniques. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 septembre 2020 à 12h00.

Treize (13) offres dématérialisées ont été reçues dans les délais impartis.

Aucune offre n'a été reçue hors délai. Certaines entreprises ont répondu pour plusieurs lots.

La CAO d'ouverture des offres s'est réunie le 2 octobre 2020 à 8h45 et a validé l'ensemble des candidatures réceptionnées. Elle a chargé l'administration de procéder à l'analyse des offres.

La CAO d'attribution a été fixée au 6 novembre 2020 à 8h45. Lors de cette commission, il s'est avéré nécessaire d'obtenir des précisions complémentaires pour le lot 1 – Assurance – dommages aux biens. La CAO n'a pu donc se prononcer sur l'attribution du lot.

Par lettre en date du 6 novembre 2020, les membres de la commission ont été convoqués pour une nouvelle CAO (en visioconférence) en date du 12 novembre 2020 à 8h30, pour le choix de l'attributaire du lot 1 ci-dessus mentionné.

c) Critères de choix des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en fonction des critères et sous -critères suivants, avec leur pondération:

1. **La valeur technique (60%)** : La valeur technique sera appréciée en fonction de l'étendue des garanties, du montant des garanties, les franchises proposées, de l'organisation du candidat (équipe dédiée, organisation interne pour l'exécution de la prestation), des conditions d'indemnisation des sinistres et seront également prises en compte les réponses aux précisions techniques demandées dans l'acte d'engagement de chacun des lots.

2. **Valeur financière (40%)** : constituée par le taux de prime unitaire ou forfaitaire le cas échéant.

Ainsi, pour chacun des lots, une note financière sera attribuée au regard de la formule de prix suivante :

$$NF = (\text{Prime annuelle la moins élevée} / \text{Prime annuelle considérée}) \times 40$$

d) Eléments relatifs aux lots :

1. **Lot 1 : Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"**

Présentation :

La police vise à couvrir les risques pouvant affecter les bâtiments communaux ou occupés par la commune (assurance dommages) ainsi que la responsabilité de la commune en sa qualité de propriétaire, occupant, bailleur, locataire (assurance responsabilité).

La superficie à couvrir est de 103 114 m².

Contrat actuel :

Assureur : SMACL

Montant 2020 : 50 000 €

Pour ce lot et suite à réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2020, l'offre de la société SMACL a été retenue sur la base d'un taux de prime de 0,45 % HT par mètre carré (Assiette de référence : 103 114 m²), soit un montant annuel de 50 310,99 € TTC sur la base de la superficie déclarée (Formule 2 - franchise à 3500 € - LCI Extension Hôtel de Ville à 40 M €).

2. **Lot 2 : Assurance "Responsabilité civile et risques annexes, Protection juridique des agents et des élus "**

Présentation :

• **Responsabilité civile générale**

Ce contrat a pour objet de garantir la Collectivité, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans tous les cas où elle viendrait à être recherchée du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

La garantie couvre la responsabilité de la commune pour l'ensemble de ses services, notamment responsabilité sans faute ou pour faute, délictuelle, quasi-délictuelle ou contractuelle, personnelle ou du fait des personnes animaux ou choses dont elle a la garde.

• **Protection juridique des agents et des élus**

La protection juridique prend en charge les frais de procédure ou fournit les services découlant de la couverture d'assurance, en cas de différend ou de litige opposant un tiers à la collectivité, aux agents, aux élus mis en cause dans le cadre de leurs missions.

• CCAS :

Assureur actuel : SMACL

Montant CCAS 2020 : 1 738,69 € TTC

L'offre de la société ALTIMA COURTAGE et ALTIMA ASSURANCES SA a été retenue pour un montant annuel de 48 538,96 € TTC pour la Ville et d'une prime forfaitaire annuelle de 301,78 € TTC pour les auto-collaborateurs de la Ville et de 1 528,08 € TTC pour le CCAS sur la base des véhicules déclarés.

5. Lot 5 : Assurance "Risques statutaires du personnel"

Présentation :

L'assurance garantit la compensation des charges incombant à la Collectivité en application des textes législatifs ou réglementaires, pour les garanties stipulées. Suivant les options choisies, cette compensation est totale ou partielle.

Il peut s'agir d'un capital à verser en cas de décès, de frais funéraires, de prestations en nature et/ou de prestations en espèces.

Contrat actuel :

Ville = Assureur actuel : GRAS SAVOYE
CCAS = idem

Montant 2020 : 191 018 € TTC
Montant 2020 : 20 064 € TTC

Garanties souscrites : Décès et accident de travail avec franchise à 8 jours

L'offre de la société GRAS SAVOYE avec La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE a été retenue sur la base d'un taux de prime de 2,18% HT pour la Ville et de 3,99% HT pour le CCAS, soit un montant annuel de 260 988,35 € TTC pour la Ville et de 33 503,71 € TTC pour le CCAS sur la base de la masse salariale CNRACL déclarée (Option 1 - Formule Décès + Accident de travail avec franchise à 8 jours).

Le Conseil municipal est amené, à l'issue de la procédure de consultation et au vu des choix de la Commission d'Appel d'Offres, à autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer le marché avec les différents attributaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer le marché, pour le lot 1 «Assurance - Dommages aux biens» concernant la Ville, avec la société SMACL, dont le siège social est situé à NIORT Cedex (79031), sur la base d'un taux de prime de 0,45 % HT par mètre carré (Assiette de référence : 103 114 m²), soit un montant annuel de 50 310,99 € TTC sur la base de la superficie déclarée (Formule 2 - franchise à 3500 € - LCI Extension Hôtel de Ville à 40 M €). Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer le marché, pour le lot 2 «Assurance - Responsabilité civile et risques annexes, protection juridique des agents et élus», avec la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (Courtier Mandataire), dont le siège social est situé à PARIS (75009) et avec la compagnie d'assurances AREAS DOMMAGES (75008) PARIS pour la responsabilité juridique et la compagnie d'assurances PROTEXIA France (92076) PARIS LA DEFENSE Cedex pour la protection juridique :

- Responsabilité civile : sur la base d'un taux de prime de 0,065 % HT pour la Ville et 0,050% HT pour le CCAS, soit un montant annuel de 12 762,47 € TTC pour la Ville et 650,95 € TTC pour le CCAS et sur la base de la masse salariale déclarée.
- Protection juridique des agents et des élus : sur la base de 1,55 € par agent et élu pour la ville et d'un forfait par agent et élu pour le CCAS, soit un montant annuel de 1 552,60 € TTC pour la Ville (y compris la prime de 39 € TTC pour la garantie accompagnement psychologique) et 316,00 € TTC pour le CCAS (y compris la prime de 16 € TTC pour la garantie accompagnement psychologique) et sur la base du nombre de personnes déclarées.

Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer le marché, pour le lot 3 «Assurance – Tous risques expositions», avec la société SMACL, dont le siège social est situé à NIORT Cedex (79031) sur la base d'un taux de prime de 4 ‰ HT, soit un montant annuel de 1 308,00 € TTC sur la base d'une assiette de 300 000 € pour le clou à clou et sur la base d'un taux de prime de 1,50 ‰ HT, soit un montant annuel de 820,76 € TTC sur la base d'une assiette de 500 000 € pour la collection permanente (tous dommages séjours). Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer le marché, pour le lot 4 «Assurance – Flotte automobile et risques

annexes», avec la société **ALTIMA COURTAGE et ALTIMA ASSURANCES SA**, dont le siège social est situé à **TREVINS DE CHAURAY (79180)**, pour un montant annuel de **48 538,96 € TTC** pour la Ville et d'une prime forfaitaire annuelle de **301,78 € TTC** pour les auto-collaborateurs de la Ville et de **1 528,08 € TTC** pour le CCAS sur la base des véhicules déclarés. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer le marché, pour le lot 5 «Assurance – Prévoyance des risques statutaires», avec la société **GRAS SAVOYE** dont le siège social est situé à **PUTEAUX Cedex (92814)** et avec La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE GENTILLY Cedex (94258)**, sur la base d'un taux de prime de **2,18% HT** pour la Ville et de **3,99% HT** pour le CCAS, soit un montant annuel de **260 988,35 € TTC** pour la Ville et de **33 503,71 € TTC** pour le CCAS sur la base de la masse salariale CNRACL déclarée (Option 1 - Formule Décès + AT avec franchise à 8 jours). Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous les documents et pièces contractuelles relatifs à ce dossier. Dit que le montant de la dépense est imputé sur les crédits du budget communal.

09 Approbation de la nouvelle grille tarifaire des droits de voirie pour l'année 2021

Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privatives et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance.

Chaque année, la Ville de Cachan fixe les redevances des droits de voirie en contrepartie de l'utilisation de cette dernière. Il s'agit notamment d'occupation ou de dépôt temporaires de matériaux ou matériels, sur le domaine public, aux fins de travaux de rénovation ou de construction.

La grille tarifaire actuellement en vigueur nécessite, en outre, des évolutions notamment en raison de la prise en compte des dispositions complémentaires ci-dessous :

- Toute occupation de la voie publique même pour une durée limitée doit être déclarée. L'autorisation qui en résulte, implique de veiller au respect des règles de sécurité des usagers habituels des voies publiques (piétons, vélos, automobilistes). En cas d'accident, la responsabilité entière de l'occupant sera engagée.
- Pendant toute la durée des travaux, les abords du chantier devront être maintenus dans un état de parfait de propreté. En cas de carence du bénéficiaire de l'autorisation, le nettoyage du domaine public aux frais de ce dernier pourra être diligenté. A l'achèvement de tous travaux, tous les décombres, matériaux, devront être enlevés et les dommages éventuellement causés à l'assise du domaine public devront être réparés.
- Toute occupation au-delà du terme de l'autorisation ou tout report devra être immédiatement signalé au service gestionnaire.
- Les occupations non listées dans la présente délibération qui constituent des occupations du domaine public à fins privatives, donnent lieu à la perception de droits de voiries calculés par analogie avec les occupations prévues dans la grille des droits de voirie.

Il est proposé que le Conseil municipal adopte la définition de nouveaux droits de voirie pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1^{er} : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé à la date de la demande.

Article 2 : La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet.

Article 4 : Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 6 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Article 7 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata temporis.

Article 8 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

Article 9 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Madame La Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par le redevable.

Article 10 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à l'application d'un forfait fixé dans la grille tarifaire ci annexée. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par les agents assermentés de la ville. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Article 11 : Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Fixe les redevances d'occupation du domaine public applicables au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Désignation	Modalités de calcul	Tarif
Dépôt de benne à gravats ou déchets	U/jour	18,00 €
Palissade ou clôture de chantier	ml/mois	21,00 €
Echafaudage de pied, en éventail ou roulant	ml/mois	30,00 €
Baraque de chantier, base vie ou sanitaire de chantier	U/jour	18,00 €
Survol de câble aérien et support de soutien	U/ mois	35,00 €
Neutralisation de places de stationnement pour l'accès, ou pour la livraison sur le chantier	U/jour	18,00 €
Supplément pour immobilisation de place de stationnement payant	U/jour	6 €

Stationnement d'un appareil de levage ou tout autre engin de chantier y compris neutralisation de places de stationnement	U/jour	50,00 €
Dépôt de matériaux sur trottoir ou sur chaussée	m²d'emprise au sol/jour	1,50 €
Passerelle en surplomb sur le domaine public/m²	Par m²/an	20,00 €
Grue autorisée sur le domaine public/l'unité	Par mois/U	700,00 €
Bulle de vente sur domaine public/m²	m² d'emprise au sol par mois	45,00 €
Tournage de film sur la voie publique par jour	Par jour	400,00 €

Occupation illégale du domaine public ou dépassement de délai de réfections (chantiers)

Pénalité pour dépassement des délais de réfection transitoire ou définitive dans le cadre de chantiers	Forfait/jour	120,00 €
Pénalité pour occupation illégale du domaine public (gravats, échafaudages, encombrants, ordures ménagères)	Forfait/jour	180,00 €

Dit que Madame la Maire est autorisée par décision à revaloriser annuellement les redevances d'occupation du domaine public. Dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 article 70323 – redevances d'occupation du domaine public, fonction 822.

10 Café du marché : exercice du droit de préemption commercial – Nouveau cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du commerce du 30 avenue Carnot n°2

Le fonds de commerce avec droit au bail portant sur le local commercial situé au 30 avenue Carnot a fait l'objet d'une déclaration de cession pour une activité de « café restaurant» en date du 27 septembre 2019 au prix de 170 000 €.

Suite à un entretien avec les acquéreurs potentiels, il est apparu que la pérennité de l'activité « café restaurant » était menacée et que l'offre reçue ne répondait pas aux objectifs de redynamisation et de pérennisation du commerce de proximité.

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'artisanat sur le territoire, la Ville a institué en juin 2007 le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Puis, lors de sa séance du 25 juin 2009, le Conseil municipal a décidé l'institution de périmètres de protection et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce et a approuvé la mise en place du droit de préemption à l'intérieur de ces périmètres. L'immeuble, sis 30 avenue Carnot, se situe dans ce périmètre.

Afin de préserver la diversité de l'offre commerciale de proximité, notamment en restauration traditionnelle, Madame la Maire a exercé le droit de préemption de la Ville et a décidé d'acquérir le fonds de commerce appartenant à la société LE CAFE DU MARCHÉ par délibération du Conseil municipal n° 19.6.43 du 14 novembre 2019.

Cette procédure prévoit que la Ville doit, dans le délai de deux ans à compter de l'acquisition, rétrocéder le bail commercial à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, conformément aux dispositions de l'article L214-2 du code de l'Urbanisme.

Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce. La rétrocession d'un bail commercial est subordonnée à l'accord préalable du bailleur.

Selon les dispositions de l'article R.214-11 du code de l'Urbanisme, un cahier des charges de rétrocession doit être approuvé par délibération du Conseil municipal.

Lors du Conseil municipal du 2 juillet dernier, l'assemblée délibérante a approuvé ce cahier des charges et une procédure de mise en concurrence a été ouverte.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous rencontrons, aucune candidature n'a été reçue lors de la procédure de mise en concurrence. Aussi, une nouvelle période d'un mois a été ouverte pour remettre les dossiers qui s'est terminée le 2 octobre 2020, sans qu'aucune offre n'ait été déposée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver un nouveau cahier des charges, ci-annexé, permettant, dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, d'élargir les canaux de diffusion de l'information de la rétrocession, notamment par la sollicitation d'agences spécialisées dans la cession de fonds de commerce, et de renouveler autant de fois que nécessaire la procédure (avis de publicité et mise à disposition du cahier des charges), et ce jusqu'au terme du délai légal de rétrocession.

Le cahier des charges permet également de définir les activités pour lesquelles le bail sera rétrocédé et d'autoriser Madame la Maire à engager la procédure de rétrocession sur cette base.

Ce nouveau cahier des charges devra permettre de recevoir plusieurs candidatures afin d'avoir le choix dans les projets de reprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 30 avenue Carnot N°2. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à engager, sur la base de ce cahier des charges, la rétrocession du bien.

**11 Bâtiment IDA Campus de Cachan :
A- Acquisition par la Ville du bâtiment IFR IDA dans le campus**

Point annulé

B- Cession par la Ville du bâtiment IFR IDA à l'école AIVANCITY

Point annulé

12 Acquisition par le SAF 94 des lots 23 et 34 sis 15 bis avenue Carnot

1/ CONTEXTE :

La Ville souhaite renforcer la mixité urbaine le long des avenues Aristide Briand et Carnot, notamment au sein du périmètre d'étude B avenue Carnot, qui constituent des axes majeurs régionaux et d'entrée ville et bénéficient de l'excellente desserte des stations de RER B Arcueil-Cachan et Bagneux-Pont royal, confortés par l'accueil de la future gare en interconnexion de la ligne 15 du Nouveau Grand Paris Express.

2/ FONDEMENTS JURIDIQUES :

Le Conseil municipal de la ville a donc délibéré le 2 décembre 2010 pour l'instauration d'un périmètre d'intervention foncière, le périmètre B, englobant notamment le logement collectif au 15 bis avenue Carnot à Cachan. Le Bureau Syndical du SAF 94 a approuvé par délibérations en date des 8 mars 2005, 14 avril 2011 et 15 mai 2013 l'intervention en vue de mener des acquisitions et d'en assurer le portage conformément aux objectifs de ses statuts.

La durée du portage, initialement fixée à 8 ans à compter du 14 septembre 2011, date de signature de l'acte authentique relative à la première acquisition qui y a été réalisée, a été prorogée à titre dérogatoire, par avenants signés le 28 janvier 2019, pour une durée maximale de 2 ans, ce qui porte cette durée à 10 ans.

La durée de validité de cette convention de portage s'étend donc jusqu'au 14 septembre 2021.

3/ MOTIVATION DE DROIT ET DE FAIT :

L'acquisition de ce bien, libre de toute occupation, par le SAF 94, permettrait de réaliser le projet d'aménagement, d'amélioration de la qualité urbaine et de renouvellement urbain en faveur d'une plus grande mixité urbaine sur le territoire de la Ville.

Cette acquisition des lots n° 23 (appartement d'une surface habitable de 26,38 m²) et n° 34 (cave) de la copropriété sise 15 bis avenue Carnot à CACHAN, parcelle cadastrée section B n° 12, d'une superficie de 544 m², s'effectue pour une valeur de 125 000 €.

4/ IMPACTS BUDGETAIRES :

Conformément à la Convention de portage foncier dont il est proposé la signature aux membres du Conseil Municipal, la commune s'engage à inscrire à son budget et à verser effectivement au SAF 94, au moment du paiement de l'acquisition, le montant de sa participation fixée à 10 % du prix d'acquisition du terrain soit 12.500 €.

5/ INTERET POUR LA COMMUNE :

L'acquisition de ce bien, libre de toute occupation, permettrait de réaliser le projet d'aménagement, d'amélioration de la qualité urbaine et de renouvellement urbain en faveur d'une plus grande mixité urbaine sur le territoire de la Ville.

Le SAF 94 s'est déjà rendu propriétaire de vingt logements sans cet immeuble et l'acquisition de ce bien permettrait d'avancer vers la réalisation de ce projet d'aménagement de renouvellement urbain.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Solliciter le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur au prix de 125 000 €, d'un appartement et d'une cave, libres de toute d'occupation, correspondant aux lots 23 et 34 de la copropriété du 15 bis avenue Carnot à Cachan,
- Approuver les conventions de portage foncier et de mise à disposition annexées à la présente délibération portant sur les biens susmentionnés,
- Autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition annexées à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rapporte la délibération n° 20.5.20 du 02 juillet 2020 approuvant l'acquisition par la commune de Cachan à l'EPFIF de la seule parcelle cadastrée section K, n° 48 issue de la division de la parcelle cadastrée section K, n°42. Décide l'acquisition par la Commune de Cachan à l'EPFIF de la parcelle cadastrée section K numéro 51p, contenant le bâtiment IDA-IFR, sise 61 Avenue de Président Wilson pour une surface d'environ 3 710 m² et de la parcelle cadastrée section K numéro 48 sise 1 Avenue de la Division Leclerc d'une contenance de 12 721 m², pour une emprise totale de 16 431 m², au prix de 3.308.638 € HT en ce compris les frais de portage et hors frais de mutation (Trois millions trois cent huit mille six cent trente-huit euros). Dit que la parcelle cadastrée section K numéro 48 restera une dépendance du domaine public de la Commune de Cachan. Autorise la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition notamment tout avant contrat, à en fixer les délais et conditions suspensives ainsi que, le moment venu, à signer l'acte de vente définitif. Dit que ces dépenses seront inscrites au budget communal de l'exercice 2020.

13 Ecoquartier Gare d'Arcueil-Cachan : Protocole de partenariat entre la Société du Grand Paris et la Ville de Cachan

Le Conseil municipal a approuvé le 18 février 2016 (actualisé le 2 juillet 2020), à l'unanimité, l'adhésion de la Ville de Cachan à la Charte Nationale EcoQuartier, marquant l'engagement partagé par tous les élus de réaliser le projet le plus vertueux possible du point de vue environnemental et social autour de la future gare de métro.

Le projet d'écoquartier de la Ville de Cachan est situé sur un tènement foncier partagé pour majorité entre la Société du Grand Paris et la Ville de Cachan.

Le projet urbain arrêté par la Ville prévoit une programmation mixte associant surfaces tertiaires, surfaces commerciales, logements, et hôtel. L'espace public sera repensé afin de favoriser la mobilité douce et offrir des espaces paysagers de repos et de détente.

L'Eco-quartier a comme ambition :

- d'être un **démonstrateur en matière d'innovation programmatique** en développant notamment une mixité verticale (bureaux et logements) au sein des îlots Central et Sud.
- de **développer une démarche environnementale exemplaire avec un niveau de certifications élevé** qui sera mise en œuvre en phase de conception et de réalisation du projet pour faire de ce quartier une vitrine dans le domaine du développement durable. Un cahier des charges spécifiques sera joint au dossier de consultation par la Ville pour répondre à cet objectif.

Par ailleurs, en matière d'énergie, l'ensemble des constructions devront se raccorder au réseau de géothermie développé sur la Ville de Cachan.

La réalisation du projet d'écoquartier devra ainsi traduire plusieurs ambitions essentielles, notamment :

- faire preuve d'audace environnementale et architecturale,
- réinvestir la nature dans une zone d'intensification urbaine et donner du sens aux aménagements paysagers,
- co-construire avec les habitants un quartier durable et moderne dans l'usage de ses espaces, sensibilisant les habitants sur les questions environnementales et participant à la création d'une culture du développement territorial durable partagée,
- favoriser les courtes distances et la mobilité douce en développant l'économie locale et l'offre commerciale du pôle gare,
- lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, le réchauffement climatique et les îlots de chaleur urbaine,
- réinventer de nouvelles formes urbaines, et proposer de nouvelles formes d'habiter, de travailler, et de vivre l'espace public de manière apaisée,
- développer la Ville intelligente pour optimiser la consommation des ressources et limiter la production de déchets,
- mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel de la commune,
- réduire l'empreinte écologique de l'opération à toutes les phases du chantier.

Un partenariat avec la Société du Grand Paris s'avère donc nécessaire afin de réaliser un projet d'ensemble qui soit cohérent.

Le projet de protocole approuvé par le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 février 2019, n'a pas été signé dans l'attente de l'avancée des études portant sur l'écoquartier,

Le renforcement de l'ambition environnementale du projet et son évolution nécessitent une actualisation du protocole.

L'actualisation du protocole prévoit :

- la diminution de la hauteur maximale du projet de 28m à 24m impliquant la diminution de la programmation totale de 1500m² de surface de plancher portant la surface de plancher totale du projet à 30500m²
- la suppression des mentions relatives au futur parking public dont la localisation se situera en dehors du périmètre du protocole au 41 rue Marcel Bonnet à Cachan, et qui fera l'objet d'une consultation distincte.
- l'augmentation de la durée du protocole de 7 à 8 ans.
- La mention de l'intervention de l'étude Thibierge en tant que notaire de l'opération, désignée pour représenter les intérêts de la Commune.
- L'actualisation du calendrier prévisionnel du projet d'écoquartier

La suppression des mentions relatives au futur parking public dans le protocole est liée au choix de déplacer l'implantation du parking public. La réalisation du parking public conjointement à la réalisation de logements sur la parcelle située au 41 rue Marcel Bonnet, actuel parking provisoire, permet de répondre à plusieurs objectifs environnementaux, notamment :

- réduire l'incidence de cet ouvrage sur les sols (profondeur, affouillement), en réalisant plusieurs niveaux en aérien (ouvrage en partie en superstructure),
- permettre une végétalisation naturelle de la rue Léon Eyrolles, en supprimant les niveaux de parking devant être implantés sous la voie,
- assurer la réversibilité des étages de parking aériens. Le bâtiment sera conçu afin de pouvoir être transformé en locaux d'activité, sans démolition du bâtiment, lorsque les besoins en stationnement automobile se réduiront par l'évolution des modes de transport.

Le protocole conserve les conditions du partenariat définis en février 2019 :

- la programmation du projet urbain au-dessus et autour de la gare
- l'ambition environnementale et sociale du projet
- la mutualisation des fonciers de la Ville de Cachan et de la Société du Grand Paris pour la réalisation de ce projet
- les modalités de partage du résultat de l'opération
- les modalités de concertation
- les modalités de consultation

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce protocole actualisé pour pouvoir poursuivre la mise en œuvre du projet d'écoquartier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 36 voix pour et 3 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS, (groupe Mieux vivre à Cachan) et Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie) approuve le projet de protocole fixant les modalités de partenariat entre la SGP et la Ville de Cachan. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer ledit protocole et tous les actes y afférents à cette convention.

14 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8 prévoit que les Conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.

Ce document reprend les principales dispositions du Code général des collectivités territoriales concernant les règles générales de fonctionnement du Conseil en tant qu'assemblée, tout en les précisant.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le Règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Règlement Intérieur du Conseil municipal de la Ville de Cachan.

15 Droit d'interpellation populaire

La Ville de Cachan a initié depuis de nombreuses années une démarche participative afin d'associer les Cachanais aux décisions relevant du champ de compétences de la commune que ce soit au sein des comités de quartier devenus conseils de quartier, des instances de concertation que sont le Conseil des étrangers, le Conseil des enfants ou dans le cadre de la démarche « Parlons ensemble de Cachan » et le budget participatif.

Depuis 2014, la Ville a également choisi de permettre aux Cachanais de plus de 18 ans, via le droit d'interpellation populaire, de proposer l'inscription d'un sujet d'intérêt local à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Cette procédure qui complète celles du référendum décisionnel local et des référendums consultatifs vient renforcer l'expression citoyenne et s'inscrit dans le cadre de la volonté de la municipalité de permettre à chaque habitant d'être un acteur de sa ville.

Aujourd'hui, la Ville de Cachan souhaite aller plus loin en proposant ce droit d'interpellation populaire aux Cachanais de plus de seize ans et ainsi permettre à un public plus large de s'exprimer sur les affaires communales. Cette modification et le fait de retenir un seuil de signatures de 650 personnes sont plus favorables à l'expression citoyenne que les modalités retenues en 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la forme d'une pétition, le droit d'interpellation populaire permet aux Cachanais de plus de 16 ans de proposer l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal, dès lors qu'il relève du champ de compétences de la commune. Est considérée comme Cachanais toute personne qui peut justifier de sa domiciliation régulière dans la commune. Madame la Maire peut refuser toute proposition de pétition qui ne relèverait pas des compétences du Conseil municipal ou contenant des messages contraires à l'ordre public, à caractère injurieux ou diffamatoire. La pétition doit réunir dans un délai de six mois maximum au moins 650 signatures d'habitants de la ville de plus de 16 ans. Elle peut être transmise sous la forme papier ou électronique, et doit mentionner les identités, dates de naissance et adresses et le cas échéant les adresses électroniques des pétitionnaires : le nombre de pétitionnaires pris en considération est le total des signataires (papier et en ligne) sans double compte. La Ville se réserve le droit de vérifier ces données. Le seuil de 650 signatures d'habitants de plus de 16 ans étant atteint, dans le délai imparti, la pétition est remise formellement à Madame la Maire. Dans un délai de trois mois, le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Cette interpellation fera l'objet d'un débat, sans vote, en Conseil municipal, au cours duquel tous les groupes politiques pourront s'exprimer et prendre position puis le Conseil municipal décidera des suites à donner. Si le seuil de 650 signatures d'habitants de la ville de plus de 16 ans n'est pas atteint dans le délai de six mois, la pétition devient caduque. Son sujet ne pourra pas être proposé de nouveau pendant les 18 mois suivants. Le règlement du dispositif ci-annexé précise les règles de fonctionnement du droit d'interpellation populaire sur Internet.

16 Délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal peut donner une autorisation de principe à Madame la Maire lui déléguant, pour la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

Par délibération n° 20.3.7 en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a approuvé de déléguer à Madame la Maire un important volume d'activité afin de permettre de régler les affaires courantes qui se présentent régulièrement.

La Ville a reçu, le 16 juin 2020, une lettre de la Préfecture indiquant que la délibération ne fixe pas de limite ou de condition à Madame la Maire, d'une part, pour l'exercice du droit de préemption en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme et, d'autre part, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Concernant le premier point, la Ville a fait valoir que les juridictions, y compris le Conseil d'Etat, ont admis que la délégation en matière de droit de préemption pouvait être formulée de manière générale et ne pas poser de conditions particulières à ladite délégation.

En conséquence, si le Conseil municipal a toujours la faculté de limiter la délégation donnée au Maire, l'absence de circonscription de cette dernière n'a pas pour effet de l'entacher d'irrégularité.

Concernant le second point, il s'avère que la délégation de Madame la Maire doit être circonscrite. Pour ce motif, le Conseil municipal doit, à nouveau délibérer sur le point n°23.

Aussi, un nouveau projet de délibération est soumis à votre assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, la délibération n°20.3.7 en date du 26 mai 2020 est annulée. Décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° D'actualiser, dans la limite d'une revalorisation annuelle de 10%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 10 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Dit que cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellé en euros ou en devise, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, et pouvant comporter un différé d'amortissement ou d'intérêts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier, une ou plusieurs fois, l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de mettre en place des opérations de couverture de risques de taux et de change,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les fournitures et services non formalisés, et pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant total n'excède pas 1 500 000 € hors taxes, ainsi que toute décision rendue nécessaire dans leur exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, lorsque la commune en est délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, auprès des juridictions administratives, civiles, et pénales, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000 € ;

20° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et à hauteur de 200 000 € par aliénation, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 €, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, dans la limite de 1000 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dit que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Dit que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire en application des articles L 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-23 ainsi que par les fonctionnaires visés par l'article L.2122-19.

17 Mise à jour des effectifs : créations, suppressions et transformations

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs. En effet, plusieurs événements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens) et il convient de régulariser leur situation.

Suite au départ d'un agent, un recrutement peut être ouvert sur différents grades, ceux-ci sont créés afin de faciliter les remplacements des agents sortants ou sont transformés pour permettre la mise à jour de leur situation administrative. Tous les grades créés et non utilisés sont supprimés lors des comités techniques suivants.

A la DDS, un grade de rédacteur principal 1^{ère} classe et un grade d'attaché sont créés afin de remplacer la directrice administrative du Centre médico-Social.

Un grade de médecin 2^{ème} classe à temps non complet 4h/semaine est également créé afin de répondre aux besoins des crèches.

A la DST, un grade d'adjoint technique est créé au service de la propreté urbaine.

Suite au recrutement d'un agent chargé de la propreté urbaine, deux grades d'adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe sont supprimés.

Un grade d'agent de maîtrise et un grade de technicien sont créés afin de remplacer le responsable de l'atelier mécanique suite à son départ à la retraite.

Un grade de technicien est transformé en technicien principal 2^{ème} classe afin de permettre le recrutement en externe d'un dessinateur. Les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal sont supprimés suite à ce recrutement.

Suite au recrutement d'un jardinier en tant qu'adjoint technique, les deux autres grades du cadre d'emplois sont supprimés.

Suite au passage en catégorie A de la responsable du service Espaces verts, son grade de technicien principal de 1^{ère} classe est transformé en ingénieur.

A la Direction des finances, plusieurs grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs sont créés afin de remplacer un agent parti en mutation. Deux grades du cadre d'emplois des rédacteurs et de celui des attachés sont également créés afin de recruter un directeur adjoint des finances suite à la réorganisation de la direction.

A la DPS, un grade d'adjoint technique est transformé suite au recrutement d'une auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe.

A la DTL, suite au recrutement d'un adjoint du patrimoine, plusieurs grades de la filière culturelle de catégorie C et B sont supprimés.

A la DPMS, un grade d'adjoint technique est supprimé suite à la titularisation après détachement pour stage d'un gardien-brigadier de police municipale. Un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est supprimé suite à l'intégration après détachement pour inaptitude d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Suite à la mobilité interne et détachement pour inaptitude d'un adjoint technique, deux grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe sont supprimés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 32 voix pour et 7 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROILLAS, (groupe Mieux vivre à Cachan) Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie), M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (en avant Cachan !) fixe l'effectif des postes votés à 686.

18 Recrutement sur poste existant :

A- Diabétologue – endocrinologue

B- Chirurgien-dentiste

C- Responsable du service espaces verts

D- Instructeur droit des sols

Les postes suivants existent au tableau des effectifs :

- Diabétologue / endocrinologue du Centre Médico-Social (catégorie A),
- Instructeur droit des sols à la Direction du développement urbain (catégorie A),
- Chirurgien-dentiste au Centre médico-social (catégorie A),
- Responsable du service Espaces Verts à la Direction des Services Techniques (catégorie A),

Ces derniers doivent en principe être pourvus par voie statutaire.

Toutefois, lorsque la nature même des fonctions exercées le justifie et en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires adaptées, malgré les publications de vacances de poste auprès du CIG et les publications effectuées dans la presse professionnelle, le recrutement peut se faire par voie contractuelle, sur le fondement de l'article 3 - 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer chaque contrat de recrutement correspondant à ces emplois ainsi que leurs éventuels avenants. Ces contrats à durée déterminée pourront être renouvelés, en fonction des besoins de la collectivité et de la manière de servir des agents, par reconduction expresse pour une durée cumulée de 6 ans chacun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} décembre 2020, d'ouvrir un poste de diabétologue / endocrinologue au recrutement d'un agent en contrat sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps non complet, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les modalités suivantes :

MISSIONS PRINCIPALES	NIVEAU DE DIPLOME	REMUNERATION
<ul style="list-style-type: none">- Consultations de diabétologie et d'endocrinologie- Conseil au patient	Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine	Dans le respect du taux horaire fixé par délibération du conseil municipal

Dit que l'effet de cette création de poste est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} décembre 2020, d'ouvrir un poste de chirurgien-dentiste au recrutement d'un agent en contrat sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps non complet, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les modalités suivantes :

MISSIONS PRINCIPALES	NIVEAU DE DIPLOME	REMUNERATION
- Consultation de chirurgie dentaire	Diplôme d'état de Docteur en chirurgie dentaire	Dans le respect du taux horaire fixé par délibération du conseil municipal

Dit que l'effet de cette création de poste est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} décembre 2020, d'ouvrir un poste d'attaché au recrutement d'un agent en contrat sur le fondement de l'article 3 - 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps complet, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les modalités suivantes :

MISSIONS PRINCIPALES	NIVEAU DE DIPLOME	REMUNERATION
<ul style="list-style-type: none"> - Pré-instruction des dossiers d'urbanisme - S'assurer de la conformité des constructions - Constater et poursuivre les infractions - Rédaction de courriers et suivi de contentieux 	Licence (Bac +3), ou équivalent	Comprise entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 673 correspondant respectivement au 1 ^{er} et 11 ^{ème} échelon du grade d'attaché + le régime indemnitaire correspondant à son expérience professionnelle

Dit que l'effet de cette création de poste est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} décembre 2020, d'ouvrir un poste d'ingénieur au recrutement d'un agent en contrat sur le fondement de l'article 3 - 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps complet, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les modalités suivantes :

MISSIONS PRINCIPALES	NIVEAU DE DIPLOME	REMUNERATION
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière d'espaces de nature en ville. - Coordonner les activités et plannings des secteurs selon les saisons, - Etre en adéquation avec les nouvelles normes et réglementations 	Licence (Bac +3), ou équivalent	Comprise entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 673 correspondant respectivement au 1 ^{er} et 10 ^{ème} échelon du grade d'ingénieur + le régime indemnitaire correspondant à son expérience professionnelle

- Animer un service

Dit que l'effet de cette création de poste est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

19 **ADIL :**
A- Porter à connaissance du bilan 2019 des permanences de l'agence départementale d'information sur le logement du Val-de-Marne

B- Convention d'objectif entre la ville de Cachan et l'agence départementale d'information sur le logement

1) Bilan 2019 de la Convention

La Ville de Cachan soutient, depuis 2006, l'Agence d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL). Ce soutien s'est traduit par la signature d'une nouvelle convention le 14 septembre 2017. En effet, le Conseil municipal du 18 mai 2017 a approuvé une convention qui a pris effet au 1er janvier 2017, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximum de 4 ans. Cette nouvelle convention n'a pas modifié le partenariat existant ni les règles de calcul du concours financier.

La convention définit les missions de l'ADIL destinées au public Cachanais, à savoir :

- délivrer une information juridique neutre et gratuite sur toutes les questions liées au logement et à l'urbanisme en direction des habitants et professionnels de la commune, dans le cadre d'une permanence bimensuelle d'une demi-journée (soit 3 heures) ;
- diffuser des plaquettes d'information juridiques concernant le logement ;
- apporter gratuitement une aide à la rédaction de supports de communication en matière de logement.

Par ailleurs, la convention formalise l'inscription de l'ADIL, en tant que membre de la commission de prévention des impayés de loyers et de la commission de prévention des expulsions, pilotées par la DDS, et prévoit la possibilité de mener des rendez-vous commun Ville/ADIL pour sensibiliser des ménages cachanais aux différents aspects de la procédure d'expulsion locative.

Enfin, dans cette nouvelle convention, l'ADIL propose, en option, d'animer des réunions d'information et d'échange pour les usagers au tarif de 600€ par séance (art. 4). La Ville n'a pas eu recours à cette action optionnelle en 2019.

Conformément à l'article 5.2 de la convention, l'ADIL transmet, chaque année, un rapport d'activité. Celui-ci est présenté aux membres du Conseil municipal. De plus, l'article 3 de la convention précise qu'une subvention annuelle de la Ville, calculée sur une base de 0,15 euros par habitant, est allouée à l'ADIL, sous réserve du vote par le Conseil municipal, chaque année, du budget correspondant.

Le bilan 2019 souligne les points suivants :

- 602 consultations effectuées auprès des habitants de Cachan (contre 465 en 2018, 484 en 2017 et 423 en 2016), soit des consultations réparties à la hausse après une légère baisse l'année précédente.
- 57 ménages cachanais ont été reçus lors des permanences au sein de la Direction Développement Social contre 127 en 2018 et 162 en 2017. Les motifs de cette baisse ne sont pas connus mais sont à l'étude. 9% des Cachanais qui ont consulté l'ADIL ont bénéficié ensuite d'un entretien à Cachan avec un juriste spécialisé, ce qui témoigne de l'utilité d'une permanence de proximité.
- 68 % des questions posées, lors des consultations, concernent les rapports locatifs (charges et impayés notamment), 12 % la recherche d'un logement (accès au parc social et DALO notamment), 8% la copropriété, 5% l'accession à la propriété, 3% des problèmes techniques, 2% l'amélioration de l'habitat et 1% des problèmes de voisinage ou de fiscalité.
- 86% des ménages qui ont bénéficié d'une consultation sont en emploi (80% en 2018), 8% sont des retraités (20% en 2018), 68% sont des personnes seules, 55% habitent le parc privé et 20% le parc social.

En 2019, afin de promouvoir les permanences bimensuelles de l'ADIL auprès des Cachanais, les dates de ces permanences ont été diffusées sur les panneaux électroniques de la Ville et dans le magazine municipal. Ces actions de communication seront poursuivies en 2020. Il est aussi envisagé la parution d'un nouvel article dans le journal municipal pour présenter les missions de l'ADIL et relancer la fréquentation des permanences.

2) Nouvelle convention

Au regard des besoins exprimés par les Cachanais, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre le partenariat engagé avec l'ADIL par une nouvelle convention, celle de 2017 arrivant à son terme au 31 décembre prochain.

Le projet de convention proposé reprend les principes du partenariat existant, en particulier la participation de l'ADIL aux commissions pilotées par la DDS en matière d'impayés locatifs. Les règles de calcul du concours financier restent les mêmes : une subvention forfaitaire annuelle de 0,15 euros par habitant sous réserve de l'approbation chaque année par le Conseil municipal du budget correspondant.

La nouvelle convention entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an. Elle serait renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximum de 4 ans.

Le bilan 2019 et le projet de convention sont joints en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du bilan 2019 de l'Agence d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL). Verse le concours financier prévu par l'article 3 de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectif entre la Ville de Cachan et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ci-annexée conclue pour une durée maximale de 4 ans. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents. Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

20 Vœu pour l'égalité républicaine de nos villes et de nos quartiers populaires

CONSIDERANT l'annonce en novembre 2017 par le Président de la République d'un grand « *plan de mobilisation nationale* » pour les quartiers populaires, qui faisait suite à une mobilisation massive d'un millier d'élus et d'acteurs locaux du monde associatif, de l'entreprise et du syndicalisme à Grigny ;

CONSIDERANT que le contexte de crise sanitaire, avec ses dramatiques conséquences économiques et sociales en cascade que nous mesurons au quotidien dans nos territoires, aggrave la situation de fracture économique et sociale et impacte au premier chef nos concitoyens dans les quartiers politiques de la ville ;

CONSIDERANT que la crise que nous traversons a déjà fait basculer un million de personnes supplémentaires sous le seuil de pauvreté, portant à plus de 10 millions de personnes le nombre de pauvres dans notre pays. Partout, sur le terrain et à Cachan notamment dans les quartiers politique de la ville (Cité-Jardins) ou en veille active (La Plaine-Prairie-Saussaies-Courbet), les signaux sont significatifs : croissance des demandes d'aide au CCAS et à l'épicerie sociale ; progression importante du nombre de bénéficiaires du RSA avec, entre mars et août 2020 une hausse de près de 10% dans le Val-de-Marne ; diminution inédite des inscriptions dans les associations culturelles et sportives, etc. ;

CONSIDERANT qu'en dépit des nombreuses alertes, les villes et quartiers populaires restent un angle mort du plan de relance et qu'aucune mesure ambitieuse n'a été prise pour répondre à la détresse sociale et économique qui frappe nos communes, lorsqu'on voit que seules quelques mesures portées principalement par les collectivités ont été engagées dans les quartiers prioritaires du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ne peuvent pas faire face seules à cette situation de crise qui creuse chaque jour les inégalités pour les habitants, et que la puissance publique doit plus que jamais tenir pleinement son rôle dans ces territoires en décrochage ;

CONSIDERANT à ce titre l'appel au Président de la République, que viennent de lancer le 14 novembre 110 maires, dont Madame la Maire de Cachan, lui demandant dans le cadre du Plan de Relance de 100 milliards d'€ la sanctuarisation d'un budget de 1% de ce plan pour les territoires « *politique de la ville* », soit 1 milliard d'€ ;

CONSIDERANT que cette participation à la solidarité nationale permettrait d'abonder un fond d'urgence pour les associations œuvrant prioritairement pour la jeunesse et les publics en difficulté, un fond pour la création de comités locaux de solidarité dans les villes les plus pauvres consacrés à l'aide d'urgence (détresse sociale, grande pauvreté, aide alimentaire...), un fond de soutien à la création de maisons médicales et de centres de santé dans les villes pauvres ou en voie de paupérisation, ainsi qu'un fond pour la mobilisation des acteurs de l'emploi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 36 voix pour et 3 voix contre de 3 abstentions de M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGERT, M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (en avant Cachan !) demande au Président de la République que le Plan de relance annoncé de 100 milliards € consacre et sanctuarise 1% pour les territoires en décrochage, pour que cette participation à la solidarité nationale permette prioritairement de mettre en œuvre concrètement une relance à la hauteur des besoins et des urgences pour les Cachanais, et garantisse l'égalité républicaine dans les quartiers d'habitat social

La séance est levée le 20 novembre à 1h35,

Le 20 novembre 2020,

Le secrétaire de séance,

Mattéo ALMOSNINO



La Maire,

Hélène de Comarmond



